

Paris, le 24 janvier 2024

Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur les négociations en cours à Bruxelles sur le projet de règlement Gigabit Infrastructure Act, sujet sur lequel nous avons déjà alerté votre prédécesseure (cf. courrier interassociatif ci-joint).

L'avis de l'ANSES publié en fin d'année dernière relatif aux lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques constitue une alerte suffisamment claire pour que cesse une politique de déploiement effréné de technologies émettrices de radiofréquences, toujours plus nombreuses et invasives. L'argument qui veut que les expositions se situent en-dessous des valeurs limites que la France a adoptées sans les avoir expertisées a vécu.

A l'heure à laquelle le Chef de l'État s'inquiète de la montée de l'infertilité, il est utile de préciser que l'exposition aux radiofréquences est évoquée par l'ANSES en matière d'infertilité masculine. Un rapport de 2021 mené à l'initiative du comité de l'avenir de la science et de la technologie du Parlement européen (STOA) qualifie même le risque de certain. De son côté, le Conseil de la santé des Pays-Bas dans son rapport « 5G et Santé » de 2020, conclut à des effets possibles sur la fertilité féminine (déroulement de la grossesse, malformations congénitales et développement précoce), le comportement, mais également le sang, la neurodégénération, la barrière hémato-encéphalique, l'expression des gènes dans le cerveau, la neurotransmission,... risques non identifiés par l'ANSES dans ses précédentes expertises.

En conséquence, nous vous saurions gré de faire état des lacunes relevées en matière d'évaluation préalable du projet de Gigabit Infrastructure Act dans le cadre du trilogue en cours, de manière à ce que soit pris le temps nécessaire à une évaluation réelle et complète sur des sujets qui touchent à la cohérence des objectifs défendus dans le Green New Deal européen.

Nous demandons la suspension de ce projet de règlement européen jusqu'à publication du rapport de l'ANSES concernant la cancérogénicité, l'aboutissement des travaux en matière de valeurs limites d'exposition, et l'engagement sans tarder d'expertises concernant les fréquences futures (26GHz et au-delà), l'impact sur la fertilité, sur le fonctionnement du système nerveux ainsi que l'impact sur la biodiversité.

Ce temps pourra également être mis à profit pour engager une réelle politique de sobriété numérique et électromagnétique, de lutte contre la surexposition aux écrans, notamment des plus jeunes, un rééquilibrage des politiques de déploiement pour plus de transparence et de concertation au niveau local (élus et population concernés), de prévention et de prise en charge digne de l'hypersensibilité électromagnétique.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Premier Ministre, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Sophie PELLETIER
Présidente de PRIARTEM / Electrosensibles de France

*Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75007 Paris*



Electrosensibles
de France



Avec le soutien de :



Paris, le 12 septembre 2023

Lettre ouverte relative au projet de règlement européen Gigabit Infrastructure Act

Madame la Première Ministre,

La France négocie actuellement un projet de règlement européen proposé par la Commission européenne relatif au déploiement des réseaux Gigabit de communications électroniques. Ce projet de « *Gigabit Infrastructure Act* » vise à accélérer et rendre moins coûteux pour les opérateurs le déploiement des infrastructures numériques, à savoir la fibre optique et la 5G.

Nous nous permettons de vous interpeller car nous considérons que **la fibre optique et la 5G sont de nature diamétralement opposées et ne peuvent être traitées sur le même plan.**

La fibre optique comporte de nombreux avantages en termes d'efficacité énergétique et d'absence de rayonnement électromagnétique, contrairement à la 5G qui par ailleurs pourrait se déployer comme *5G fixe* en concurrence de la fibre par choix économique des opérateurs.

L'étude d'impact du projet de règlement produit par la Commission comporte en la matière de nombreuses lacunes, certaines ayant d'ailleurs été relevées par le *Regulatory Scrutiny Board* chargé d'examiner les impacts des propositions de la Commission. Celui-ci a en effet estimé que l'étude d'impact n'était « *pas suffisamment claire quant aux hypothèses méthodologiques et paramètres qui sous-tendent les modèles économétriques utilisés pour l'analyse des impacts économiques et environnementaux. Cela ne démontre pas clairement l'impact positif net sur le plan environnemental.* »

La version amendée de l'étude d'impact ne nous éclaire en rien, allant même jusqu'à avouer qu'elle « *n'avait pas cherché à quantifier les impacts liés au déploiement des différentes options de réseaux mobiles* » pas plus que « *les effets d'entraînement qui pourraient découler d'une amélioration de l'efficacité énergétique qui serait due au déploiement accéléré de la 5G.* » et reconnaissant que « *la littérature sur l'impact environnemental du déploiement de la 5G est limité car il s'agit encore d'un domaine de recherche en développement.* »

Dans cette même étude, à aucun moment il n'est question de l'impact de la 5G sur la biodiversité ou sur la santé humaine. Ceci est d'autant plus regrettable qu'on découvre indirectement – dans le chapitre relatif aux conséquences qu'aurait l'inaction de l'Europe en matière d'accélération du déploiement – qu'une partie des motivations de ce projet de règlement vise à contourner « *les tensions locales en matière de paysage et d'esthétique ou encore les préoccupations en matière de santé* ».

Faut-il rappeler que l'ANSES reconnaît que les fréquences de la 5G, au même titre que les radiofréquences des générations précédentes, sont suspectées quant au risque de cancer – qui fait d'ailleurs l'objet d'une *expertise* toujours en cours -, d'impact sur la fertilité et qu'il est admis que ces ondes artificielles perturbent l'activité électrique de notre cerveau. L'Agence a réaffirmé la vulnérabilité plus grande des enfants et le fait que les valeurs limites d'exposition ne les protègent pas bien. Dans son *nouvel avis* publié en février 2022, l'ANSES ne peut que constater le manque de données sur les nouvelles fréquences et sa difficulté à évaluer les risques de cette nouvelle technologie. En effet, l'Agence comptabilise cinq études seulement sur la bande de fréquences 3,5GHz et est dans l'incapacité de conclure sur l'existence ou non de risques pour la bande de 26GHz.

Faut-il également rappeler que les ministères de tutelle de l'ANSES l'ont saisi fin 2021 concernant les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques. L'ANSES a ainsi

été sollicitée afin *d'expertiser* les lignes directrices proposées par la Commission européenne sur lesquelles se fondent notre réglementation et d'engager des travaux dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition.

Enfin, faut-il rappeler qu'à ce jour, aucune expertise concernant l'impact des radiofréquences sur les espèces animales et végétales, la biodiversité et les écosystèmes n'a été conduite, alors que le sujet a été soulevé par les experts de l'Agence.

Ces positions sont d'ailleurs rappelées dans un avis que l'ANSES vient de publier ce 11 septembre, relatif aux lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

En conséquence, nous constatons un manque évident d'évaluation préalable de ce projet de règlement concernant le volet « *communications sans fil* ». Aussi, nous vous saurions gré Madame la Première Ministre, de faire état de ces lacunes auprès de la Commission européenne de manière à ce que soit pris le temps nécessaire à une évaluation réelle et complète sur des sujets qui touchent à la cohérence des objectifs défendus dans le Green New Deal européen.

Nous demandons la suspension de ce projet jusqu'à publication du rapport de l'ANSES concernant la cancérogénicité, l'aboutissement des travaux en matière de valeurs limites d'exposition, et l'engagement sans tarder d'expertises concernant les fréquences futures (26GHz et au-delà), l'impact sur la fertilité, sur le fonctionnement du système nerveux ainsi que l'impact sur la biodiversité.

Ce temps pourra également être mis à profit pour **engager une réelle politique** de sobriété numérique et électromagnétique, de lutte contre la surexposition aux écrans, notamment des plus jeunes, un rééquilibrage des politiques de déploiement pour plus de transparence et de concertation au niveau local (élus et population concernés), de prévention et de prise en charge digne de l'hypersensibilité électromagnétique.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame la Première Ministre, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Stéphen KERCKHOVE
Délégué général de
AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

Julien LÉONARD
Président du
CNAFAL

Antoine GATET
Président de
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Sophie PELLETIER
Présidente de PRIARTEM /
Electrosensibles de France

Pour les signataires

*Madame la Première Ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75007 Paris*

Copie :

Jean-Noël Barrot - Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé du Numérique

Christophe Béchu - Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Agnès Pannier-Runacher - Ministre de la Transition énergétique

Aurélien Rousseau - Ministre de la Santé et de la Prévention

PRIARTEM / Electrosensibles de France - 206 quai de Valmy 75010 Paris

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - Oasis 21 - 2 Rue de la Clôture 75019 Paris

Conseil National des Associations Familiales Laïques CNAFAL - 19 rue Robert Schumann 94270 Le Kremlin Bicêtre

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT - 11 rue du Cher - 75020 Paris